



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 28/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BZ SERVICES**

1 chemin des Femmes  
77610 Fontenay-Tresigny

Références : E/25- 0286  
Code AIOT : 0100050856

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 janvier 2025 dans l'établissement BZ SERVICES implanté 1 chemin des Femmes 77610 FONTENAY-TRESIGNY. L'inspection a été annoncée le 15 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection avait pour objet la vérification de la conformité de l'installation aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2024/DRIEAT/UD77/121 du 14 août 2024 portant mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires à l'encontre de la société BZ SERVICES. Cet arrêté a été pris à la suite de l'inspection du 02 juillet 2024 réalisée après l'incendie survenu dans l'établissement le 29 juin 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BZ SERVICES
- 1 chemin des Femmes 77610 FONTENAY-TRESIGNY
- Code AIOT : 0100050856
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BZ SERVICES a été immatriculée le 01/02/2024 pour des activités de démolition et terrassement, location de bennes, traitement de déchets, négoce, etc.

L'exploitant collecte des déchets sur les chantiers avec un camion et les évacue ensuite vers des installations de gestion de déchets.

La société BZ SERVICES n'est titulaire d'aucune déclaration ICPE.

Suite à un incendie survenu le 29 juin dans l'établissement, un contrôle a été effectué le 2 juillet 2024,

Lors de ce contrôle, il a été constaté que la société BZ SERVICES exploite une activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets, relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques, au titre de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il a été constaté la présence d'un volume de plusieurs centaines de m<sup>3</sup> de déchets de toutes natures en mélange (gravats, plâtre, bois, plastiques, métaux, pneumatiques). Plusieurs déchets dangereux (seaux de peintures) étaient entreposés en mélange avec les autres déchets. Plusieurs tas de déchets de bois et de déchets inertes étaient également entreposés à proximité immédiate des autres déchets.

En outre, il a été constaté que cette activité était exercée sans respect des prescriptions générales applicables imposées par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Enfin, il a été constaté le non-respect de certaines obligations et interdictions prévues au chapitre Ier du titre VI du livre V du Code de l'environnement, relatif à la prévention et à la gestion des déchets, en particulier du fait :

- du mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux (non-respect de l'interdiction prévue par l'article L. 541-7-2).
- de l'absence de tri à la source des déchets, notamment des déchets de papier, de métaux, de plastiques, de verre, du bois et du plâtre (non-respect des obligations prévues par l'article L. 541-21-2).

## Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure, suspension de l'activité, mesures conservatoires.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en Demeure	AP de Mise en Demeure du 14/08/2024, article premier	Levée de mise en demeure
2	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 14/08/2024, article 2	Levée de suspension
3	Mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 14/08/2024, article 3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de l'inspection, il a été constaté l'évacuation des déchets présents sur le site lors du contrôle du 02 juillet 2024.

Les activités exercées actuellement sur le site ne relèvent plus d'aucun classement au titre de la législation des installations classées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise en Demeure

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/08/2024, article premier
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, régularisation situation administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société BZ SERVICES (SIRET n° 983 941 378 00017), dont le siège social est situé 1 chemin des Femmes à Fontenay-Trésigny (77610), est <b>mise en demeure de régulariser, sous un délai de 1 mois</b>, la situation administrative de l'installation implantée à la même adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en effectuant la déclaration prévue à l'article L. 512-8 du Code de l'environnement,</li> <li>• soit en <b>cessant l'activité</b> relevant de la rubrique n° 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en procédant à l'arrêt définitif et à la remise en état du site prévue à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement. L'intéressée fournira sous un <b>délai de deux mois</b> un dossier décrivant les éléments prévus par les articles R. 512-66-1 et suivants du Code de l'environnement.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a constaté la présence de deux bennes de 30 m<sup>3</sup> sur le site : l'une est vide et l'autre contient une petite quantité de déchets de ferrailles.</p> <p>L'exploitant a précisé lors de la visite d'inspection que ponctuellement, son propre camion avec la benne chargée de déchets stationne la nuit sur le site lorsque que l'évacuation des déchets n'est pas possible le jour même.</p> <p>L'exploitant a déclaré vouloir exercer des activités des activités de regroupement, tri, transit de déchets relevant de la rubrique n° 2716, sans toutefois dépasser le seuil de 99 m<sup>3</sup> de déchets</p>

présents sur le site.

L'inspection des installations classées a constaté que la société BZ SERVICES a cessé toute activité relevant d'un classement au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

#### N° 2 : Suspension d'activité

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/08/2024, article 2

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, régularisation situation administrative

**Prescription contrôlée :**

L'installation exploitée par la société BZ SERVICES, implantée 1 chemin des Femmes à Fontenay-Trésigny (77610), est **suspendue** à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'à la régularisation de la situation administrative mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les justificatifs d'évacuation de la totalité des déchets présents sur le site lors du contrôle 2 juillet 2024.

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a satisfait à la mesure de suspension d'activité.

L'exploitant a déclaré poursuivre l'activité de son installation tout en veillant à respecter le seuil de 99 m<sup>3</sup> maximum de déchets présents sur le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de suspension

#### N° 3 : Mesures conservatoires

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/08/2024, article 3

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, évacuation déchets

**Prescription contrôlée :**

La société **BZ SERVICES** est tenu de mettre en œuvre, **sous un délai de 15 jours**, les **mesures conservatoires** suivantes :

- évacuer vers des installations dûment autorisées à les recevoir, la totalité des déchets présents sur le site ;
- transmettre les justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un **délai de 15 jours** à compter de l'évacuation.

Les délais définis précédemment prennent effet à compter de la date de notification du présent

arrêté à l'intéressé.

**Constats :**

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a procédé à l'évacuation de la totalité des déchets présents sur le site lors du contrôle 2 juillet 2024.

Lors de l'inspection, l'exploitant a transmis les factures et bons d'achat d'évacuation des déchets (DIB et bois) ainsi que les bordereaux de suivi de déchets concernant l'évacuation de terres et gravats.

Les justificatifs d'évacuation des déchets de ferraille ont été transmis par mail le 8 août 2024 à l'inspection des installations classées.

A la suite de l'incendie, l'exploitant a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols du site. Le rapport daté du 4 octobre 2024 a été transmis à l'inspection des installations classées et conclut que les analyses ont mis en évidence l'absence de pollution significative dans les sols et que l'usage du site est en accord avec la zone d'activité artisanale et industrielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-Trésigny.

**Type de suites proposées :** Sans suite